

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-484-1294 du 22/02/2010

EVALUATION DE L'EXPRESSION ORALE DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES VIVANTES POUR LES SERIES STG ET ST2S DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE - SESSION 2010

Références : Arrêté du 23 juillet 2008 relatif aux modalités d'évaluation des langues vivantes en séries STG et ST2S (B0 n° 35 du 18 septembre 2008) - Note de service : n° 2008-119 du 8 septembre 2008 - BO n° 36 du 25 septembre 2008

Destinataires : Lycées publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme AMALBERT - Tel : 04 42 91 71 79 - Mme SCHIANCHI - Tel : 04 42 91 71 93 - Fax : 04 42 91 75 02

Les épreuves de langues vivantes obligatoires comportent trois parties, une évaluation de l'expression écrite, une évaluation de la compréhension écrite et une évaluation de l'expression orale.

L'évaluation de la partie écrite de l'épreuve (expression et compréhension) est prévue dans le calendrier national le mardi 22 juin (LV2 série STG) et le mercredi 23 juin (LV1 séries STG et ST2S).

L'évaluation de l'expression orale est organisée pendant le temps scolaire dans le cadre habituel de formation de l'élève.

1 - Evaluation de « l'expression orale »

Il appartient à chaque chef d'établissement concerné d'organiser cette partie d'épreuve de langue vivante 1 (séries STG et ST2S) et de langue vivante 2 (série STG).

1-1 Calendrier

L'évaluation a lieu au début du troisième trimestre de l'année scolaire. L'équipe pédagogique arrête le calendrier. Néanmoins, l'évaluation doit intervenir entre le 29 mars et le 14 mai.

1-2 Les cas d'absences

Cette évaluation est obligatoire pour tous les élèves de terminale. La convocation est assurée par le chef d'établissement, sa forme est laissée à son initiative.

Dans le cas d'une absence justifiée le jour fixé, le chef d'établissement propose une nouvelle échéance au candidat. Si les nécessités du service ne le permettent pas, le calcul de la note finale s'effectue à partir des seuls résultats obtenus à la partie écrite de l'épreuve.

En revanche, toute absence non justifiée entraîne la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.

1-3 Cas particuliers

- Les élèves qui ont choisi pour l'examen une langue qui ne correspond pas à un enseignement suivi dans l'établissement subissent l'épreuve dans un centre d'examen. Dans ce cas, j'établirai la convocation en fonction des éléments que vous me communiquerez.
- Les candidats qui ont fait le choix de l'arménien, du cambodgien, du finnois, du norvégien ou du persan passent uniquement la partie écrite de l'épreuve notée sur 20 points.
- Les candidats handicapés auditifs ou ceux présentant une déficience du langage et de la parole peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin de la CDAPH de l'épreuve de LV2 (partie écrite et partie orale) série STG et de la partie « expression orale » de l'épreuve de LV1 séries STG et ST2S (cf. BA n° 472 du 19 octobre 2009).

1-4 Désignation des professeurs évaluateurs

La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs enseignant les langues concernés dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement. **Les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.**

Dans l'hypothèse, exceptionnelle, où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même (langues rares par exemple), il peut être fait appel à des professeurs extérieurs à l'établissement. Dans ce cas, j'établirai les convocations des professeurs selon les indications que vous me communiquerez (nom du professeur, établissement d'exercice, dates de l'évaluation, langue concernée).

1-5 Supports de l'évaluation

Une banque de documents supports de l'épreuve sera mise à votre disposition. Ces documents (déclencheurs d'expression et pistes de relance) vous seront adressés par cédéroms sous pli confidentiel du 15 au 26 mars 2010.

1-6 Evaluation (durée 10 minutes, préparation 10 minutes – notée sur 20 points)

Toute l'épreuve doit être conduite dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser.

Le professeur propose deux documents au candidat qui en choisit un. Le candidat dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos.

Dans la phase initiale d'expression en continu, l'examineur ne doit pas interrompre le candidat pour lui poser des questions, il doit le laisser aller au bout de ce qu'il souhaite dire.

Dans la seconde phase le professeur, prenant appui sur les propos du candidat, conduit l'entretien. Il peut si nécessaire s'aider des pistes de relance qui ont été fournies avec les documents déclencheurs d'expression. Ces pistes de relance n'ont surtout pas pour objectif d'évaluer les connaissances du candidat, elles sont destinées à remettre le candidat en situation de s'exprimer.

Pour chaque candidat le professeur conduit son évaluation à partir de la fiche individuelle d'évaluation et de notation qui sera adressée aux établissements le 23 mars 2010.

A l'issue de l'épreuve l'évaluateur récupère auprès du candidat le document papier support de l'interrogation.

Il formule une proposition de note et une appréciation sur la prestation du candidat.

La grille d'évaluation (fiche individuelle d'évaluation et de notation) a le même statut que la copie d'écrit. A ce titre, aucune communication du document rempli et donc aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen.

L'évaluation de l'expression orale représente au maximum un tiers de la note finale.

La note sur 20 attribuée à la partie écrite de l'épreuve est doublée pour obtenir une note sur 40.

Il y est ajouté la note sur 20 obtenue à la partie évaluation de l'expression orale.

La note globale de l'épreuve est obtenue en divisant la note sur 60 par 3. La pondération est effectuée automatiquement par le logiciel OCEAN à l'entier supérieur le plus proche.

La note sur 20 en points entiers, est affectée du coefficient multiplicateur 2 ou 3 en fonction du rang de l'épreuve et de la spécialité.

Les notes proposées par les professeurs seront saisies par internet dès l'issue de l'évaluation. Les bordereaux informatiques de notation vous seront adressés en même temps que les fiches individuelles d'évaluation.

2 - Calendrier

- du 15/03/10 au 26/03/10 : envoi des cédéroms aux établissements par la DIEC 2-01
- le 23 mars : transmission aux établissements des fiches individuelle d'évaluation et de notation de l'expression orale et des bordereaux informatiques de notation de l'épreuve expression orale par la DIEC 2-02
- du 29 mars au 14 mai : évaluation de l'expression orale et saisie des notes par internet à l'issue de l'évaluation
- 26/27 mai : examen ponctuel de l'expression orale pour les candidats ayant choisi une langue non enseignée dans le lycée de scolarisation.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille